

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1039

14 octobre 2005

### SOMMAIRE

Actaris Metering Systems II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49843	Luxpar-Re S.A., Luxembourg . . . . .	49871
Asra Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49864	Magma S.A.H., Luxembourg . . . . .	49871
Blue Mountain Granites Limited, S.à r.l. . . . .	49825	Nigmatek S.A., Wolwelange . . . . .	49866
Eclipse Group S.A., Pétange . . . . .	49865	Novator Telecom Poland II, S.à r.l., Luxembourg	49857
Eclipse Group S.A., Pétange . . . . .	49866	Orchidée Investissements Immobiliers S.A., Luxem-	
Euromaf Re S.A., Luxembourg . . . . .	49869	bourg . . . . .	49835
Euromaf Re S.A., Luxembourg . . . . .	49870	Publinvest Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49834
Euroval S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	49872	Recticel Re S.A., Senningerberg . . . . .	49868
GHC 1, Global Housing Company 1 S.A., Luxem-		Recticel Re S.A., Senningerberg . . . . .	49869
bourg . . . . .	49865	Redella S.A., Luxembourg . . . . .	49826
Indurisk Rückversicherung AG, Luxembourg . . . . .	49868	Schwan's European Holdings, S.à r.l., Luxem-	
Indurisk Rückversicherung AG, Luxembourg . . . . .	49867	bourg . . . . .	49826
Insight European Real Estate Holdings, S.à r.l.,		Targa Floria, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	49872
Luxembourg . . . . .	49837	Troy GAC Luxembourg III, S.C.A., Luxembourg . . . . .	49848
Luximmo Achte Beteiligungsgesellschaft AG,		Troy GAC Luxembourg III, S.C.A., Luxembourg . . . . .	49857
Wasserbillig . . . . .	49872	Weho S.A., Alzingen . . . . .	49842
Luxpar-Re S.A., Luxembourg . . . . .	49870	Weho S.A., Alzingen . . . . .	49842

### BLUE MOUNTAIN GRANITES LIMITED, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 102.568.

#### EXTRAIT

Avec effet au 27 mai 2005, la société anonyme FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, a dénoncé le domicile établi au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, de la Société BLUE MOUNTAIN GRANITES LIMITED Luxembourg Branch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2005.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

F. Prost

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2005, réf. LSO-BF00008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045142.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

**REDELLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.  
R. C. Luxembourg B 71.679.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

Pour REDELLA S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

R. Donati / M. Kara

Administrateur / Administrateur

(044704.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

**SCHWAN'S EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 108.504.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-third of May.  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SEL HOLDINGS INC., a South Dakota Corporation, with registered address at c/o CT Corporation System, 319 South Coteau Street, Pierre, SD 57501, South Dakota, registered with the Trade Register of South Dakota under number DB028314,

here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium) by virtue of a proxy given on April 29<sup>th</sup> 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Object.** The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name of SCHWAN'S EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other, place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

## Chapter II. Capital, shares

**Art. 6. Subscribed capital.** The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7. Increase and reduction of capital.** The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

**Art. 8. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

## Chapter III. Manager(s)

**Art. 10. Manager(s), Board of Managers.** The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers, divided into two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

The Managers need not be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

**Art. 11. Powers of the Manager(s).** In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers of the Company, obligatorily one Category A Manager and one Category B Manager.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

**Art. 12. Day-to-day management.** The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

**Art. 13. Meetings of the Board of Managers.** The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Manager of each Category. Any decisions

made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Manager of each Category. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

**Art. 14. Liability - Indemnification.** The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

**Art. 15. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

#### Chapter IV. Shareholder(s)

**Art. 16. General meeting of shareholders.** If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and, place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

**Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 18. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

## Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

**Art. 19. Financial Year.** The Company's accounting year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

**Art. 20. Adoption of financial statements.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21. Appropriation of profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 22. Interim dividends.** Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve.

## Chapter VI. Dissolution, liquidation

**Art. 23. Dissolution, liquidation.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

## Chapter VII. Applicable Law

**Art. 24. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December 2005.

### *Subscription - Payment*

All five hundred (500) shares have been subscribed by SEL HOLDINGS INC., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euro.

### *Resolution of the sole shareholder*

The sole shareholder resolves to:

1. Fix the number of Managers at 6 (six).
2. Appoint the following as:

#### *Category A Managers:*

- Mr Alain Lam, administrateur de sociétés, born in Rose Hill (Mauritius), on February 28th, 1969, residing at L-7531 Mersch, 24, rue Docteur Ernest Feltgen,

. Mr David De Marco, administrateur de sociétés, born in Curepipe (Mauritius) on March 15th, 1965, residing at L-9186 Stegen, 12, route de Medernach;

#### *Category B Managers:*

- Mr John Beadle, companies' Director, born in Aldershot (UK), on January 14th, 1948, residing at 12561, Danbury Way, Rosemont, Minnesota (USA)

- Mr William Mc Cormack, companies' Director, born in Wisconsin (USA), on March 31st, 1947, residing at 1305, Pinehurst Road, Marshall, Minnesota (USA)

- Mr Tracy Burr, companies' Director, born in Utah (USA), on May 15th, 1958, residing at 1403, Ridgeway Road, Marshall, Minnesota (USA)

- Mr Charles Weum, companies' Director, born in Minnesota (USA), on May 16th, 1958, residing at Briars Mill, Briars Brook, Lathom, Nr Ormskirt (UK),

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Fix the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.  
The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SEL HOLDINGS INC., une société du Dakota du Sud, ayant son siège social au c/o CT Corporation System, 319 South Coteau Street, Pierre, SD 57501, Dakota du Sud, enregistrée au Registre de Commerce du Dakota du Sud sous le numéro DB028314,

représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration donnée le 29 avril 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### Chapitre 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination SCHWAN'S EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

#### Chapitre II. Capital, parts sociales

**Art. 6. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7. Augmentation et diminution du capital social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

### Chapitre III. Gérant(s)

**Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance, divisés en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

**Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s).** Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants, étant obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

**Art. 12. Gestion journalière.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

**Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de chaque catégorie est présent ou représenté. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de chaque catégorie. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

**Art. 14. Responsabilité, indemnisation.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 15. Conflit d'intérêt.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Associé(s)

**Art. 16. Assemblée générale des associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 18. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

#### Chapitre V. Année sociale, Répartition

**Art. 19. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.



**Art. 20. Approbation des comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 21. Affectation des résultats.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22. Dividendes intérimaires.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcents (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

#### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

#### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 24. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2005.

##### *Souscription - Libération*

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par SEL HOLDINGS INC., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

##### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

##### *Décision de l'associé unique*

L'actionnaire unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à 6 (six).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que:

##### *Gérants de Catégorie A:*

- M. Alain Lam, administrateur de sociétés, né à Rose Hill (Maurice), le 28 février 1969, résidant à L-7531 Mersch, 24, rue Docteur Ernest Feltgen,
- M. David De Marco, administrateur de sociétés, né à Curepipe (Maurice), le 15 mars 1965, résidant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach;

##### *Gérants de catégorie B:*

- M. John Beadle, administrateur de sociétés, né à Aldershot (RU), le 14 janvier 1948, résidant à 2561, Danbury Way, Rosemont, Minnesota (USA),
- M. William Mc Cormack, administrateur de sociétés, né dans le Wisconsin (USA), le 31 mars 1947, résidant à 1305, Pinehurst Road, Marshall, Minnesota (USA)
- M. Tracy Burr, administrateur de sociétés, né dans l'Utah (USA), le 15 mai 1958, résidant à 1403, Ridgeway Road, Marshall, Minnesota (USA)
- M. Charles Weum, administrateur de sociétés, né dans le Minnesota (USA), le 16 mai 1958, résidant à Briars Mill, Briars Brook, Lathom, Nr Ormskirt (UK),
- La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

49834

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, vol. 24CS, fol. 41, case 6. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

J. Elvinger.

(049441.3/211/490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

---

**PUBLIVEST FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 41.928.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le dix février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg,

«le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Philippe G. Meyer, administrateur, demeurant à Genève (Suisse),

«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme PUBLIVEST FINANCE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 41.928, a été constituée suivant acte reçu le 13 novembre 1992, publié au Mémorial C numéro 42 du 29 janvier 1993 que ses statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 9 décembre 1992.

II. Que le capital social de la société anonyme PUBLIVEST FINANCE HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 30.986,69, représentés par 1250 actions sans désignation de valeur nominale, chacune intégralement libérée.

III. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société PUBLIVEST FINANCE HOLDING S.A.

IV. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. Que son mandant déclare que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, et commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 147S, fol. 10, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

J. Elvinger.

(046954.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

---

**ORCHIDEE INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 89.177.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ORCHIDEE INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., R.C.S. Luxembourg Numéro B 89.177, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte reçu du notaire instrumentaire en date du 13 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1603 du 8 novembre 2002.

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Constatation de l'anticipation de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation de ladite anticipation.
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2003.
3. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2003 et affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Approbation du bilan de clôture de la société au 20 avril 2004.
6. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en, place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
7. Nomination d'un nouveau conseil d'administration.
8. Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers Panama, République de Panama, et adoption par la société de la nationalité panaméenne.
9. Désignation de l'étude d'avocats «ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE - East 53 Street, Swiss Bank Tower, 2nd Floor, Panama, République de Panama, pour procéder à toutes les formalités légales résultants du présent transfert au Panama.
10. Mandat à donner pour procéder aux formalités de radiation de la société au registre du commerce de Luxembourg.
11. Mandat à donner pour procéder à la clôture du/des compte(s) bancaire(s) de la société.
12. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate que l'approbation des comptes au 31 décembre 2003 ne peut pas se tenir à la date statutaire compte tenu du transfert de siège social de la société, ainsi qu'il sera relaté ci-après, du Grand-Duché de Luxembourg vers Panama, République de Panama. L'assemblée approuve l'anticipation de la séance qui se tient à la présente date de manière extraordinaire.

*Deuxième résolution*

Après avoir pris connaissance des rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, ainsi que du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes tels que présentés et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clôturé comme suit:

Résultats reportés .....	EUR (4.534,59)
Perte de l'exercice .....	EUR (6.850,27)
Report à nouveau .....	EUR (11.384,86)

*Troisième résolution*

Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture de la Société au 20 avril 2004, lequel bilan après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

*Cinquième résolution*

Il est pris acte de la démission des administrateurs en place, savoir:

- Madame Claudia Zannier, entrepreneur, née le 13 novembre 1962 à Padova - Italie - demeurant à Via Parini n° 6 Monza (MI) Italie,
- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trêves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

ainsi que de la démission du commissaire aux comptes en place:

La société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer un nouveau conseil d'administration et appelle aux fonctions d'administrateur de la société:

- 1) Monsieur Andres Sanchez, employé de bureau, né le 30 novembre 1969 à Codé - République de Panama, domicilié professionnellement à East 53 Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama, République de Panama,
- 2) Monsieur John B. Foster, juriste, né le 18 mars 1965 à Panama - République de Panama, domicilié professionnellement à East 53 Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama, République de Panama,
- 3) Madame Myrna De Navarro, retraitée, née le 23 décembre 1939 à Panama - République de Panama, domiciliée professionnellement à East 53 Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama, République de Panama.

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer à compter de ce jour le siège social de la société au East 53 Street, Swiss Bank Tower, 2nd Floor, Panama, République de Panama, laquelle société, désormais de nationalité panaméenne, continuera son existence à Panama, République de Panama, sous la dénomination inchangée de ORCHIDEE INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A. Un projet des nouveaux statuts de la société demeurera annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement en même temps.

*Huitième résolution*

L'assemblée désigne comme mandataire l'étude d'avocats «ALEMAN, CORDERA, GALINDO & LEE - East 53 Street, Swiss Bank Tower, 2nd Floor, Panama, République de Panama, pour formaliser le présent transfert de siège social à Panama, République de Panama et signer tous actes et tous documents et en général en faisant tout ce qui est nécessaire audit transfert de siège social.

*Neuvième résolution*

L'assemblée donne mandat à la société FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau - L-1449 Luxembourg à l'effet de procéder:

- a) Aux formalités de radiation de la société au registre du commerce du Luxembourg. Cette formalité est subordonnée à l'inscription de la société au Registro Publico de Panama.
- b) A la clôture du/des compte(s) bancaire(s) de la société.

*Confirmation*

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers Panama, République de Panama.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 12.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute. Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, vol. 143S, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

J. Elvinger.

(046273.3/211/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

**INSIGHT EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 108.463.

 —  
**STATUTES**

In the year two thousand and five, on the sixth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minute.

There appeared:

INSIGHT EUROPEAN REAL ESTATE TRUST S.A., a public limited company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, not yet registered with the Trade and Companies register of Luxembourg,

here represented by Mr Jean-Luc Fisch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on June 6, 2005.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There exists among the subscriber and all persons and entities who may become partners in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of INSIGHT EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS, S.à r.l. (the Company).

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to group companies, any assistance, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity, which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.-, represented by 125 shares having a nominal value of EUR 100.- per share each.

**Art. 6.** The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

**Art. 7.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9.** In case of a sole partner, the Company's shares held by the sole partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 11.** The Company is managed by at least four (4) managers which will constitute a board of managers (the Board of Managers). The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital. The majority of the members of the Board of Managers shall always be resident in Luxembourg.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the joint signature of any two members of the Board of Managers. The general shareholders meeting or the Board of Managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. However, all decisions regarding the acquisition or disposal of investments:

a) whose value exceeds EUR 30,000,000.-; and

b) which have not been recommended by INSIGHT INVESTMENT MANAGEMENT (GLOBAL) LIMITED (or such other investment manager or investment advisor appointed by the Company from time to time) (the Investment Manager),

must be approved by a unanimous decision of the Board of Managers.

Written notices of any meeting of the Board of Managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy, provided that a manager who is not resident in the UK for tax purposes may not appoint a person who is resident in the UK for tax purposes as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of Managers.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 12.** The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

**Art. 13.** The sole partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting. In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Notwithstanding article 11, the sole partner, or in case of plurality of partners, the general shareholder meeting, may at the first general meeting of shareholders which will be held immediately after the incorporation of the Company, grant a power of attorney to any third party in view of the acquisition of shares in one or several existing companies.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

**Art. 14.** The Company's year starts on the 1st October of each year and ends on 30th September of the following year.

**Art. 15.** Each year, with reference to 30th September, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 16.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 17.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 18.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

All 125 shares have been subscribed by INSIGHT EUROPEAN REAL ESTATE TRUST S.A., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 30th September 2005.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,900.-.

*Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at four (4). Are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Robert Kimmels, company director, with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
- Mr Herman Boersen, company director, with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
- Mr Hans van de Sanden, company director, with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg; and
- Mr Derek McDonald, banker, with address at 8 Glen Sannox Grove, Craigmarloch, UK-Cumbernauld G68 0GH.

2. The registered office is established at 25, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3. By virtue of the powers conferred by article 13 of the articles of associations, the sole shareholder hereby grants full power of attorney to each (deputy) civil law notary and notarial assistant of ALLEN & OVERY LLP (Amsterdam office), attorneys-at-law, civil law notaries and tax advisors, each of them severally, with the power of substitution (each an «Attorney-in-Fact»), to, on behalf of the Company, sign and execute the notarial deed of sale and transfer of 200 ordinary shares in the capital of COFIM B.V., a private limited liability company under the laws of the Netherlands (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat in Amsterdam, the Netherlands, with a nominal value of EUR 100 each, numbered 1 through 200, to the Company as follows:

- BINNS COMPANY N.V., a public company under the laws of the Netherlands Antilles (naamloze vennootschap), having its official seat in Curaçao, the Netherlands Antilles, sells and transfers 199 ordinary shares, numbered 1 through 199; and

- STICHTING STRAWINSKY II, a foundation under the laws of the Netherlands (stichting), having its official seat in Amsterdam, the Netherlands, sells and transfers 1 ordinary share, numbered 200,

substantially in the form of the draft of such deed with reference number AMCO: 342838 as prepared by ALLEN & OVERY LLP, aforementioned,

and to do all such things the Attorney-in-Fact may deem necessary in respect of implementing the deed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between English and the French versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le six juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

INSIGHT EUROPEAN REAL ESTATE TRUST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 25, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, non encore enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Maître Jean-Luc Fisch, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 juin 2005.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de INSIGHT EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS, S.à r.l. (ci-après, la Société).

**Art. 2.** La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris, mais non limité à de l'assistance dans la gestion et le développement de ces sociétés et de leur portefeuille, assistance financière, prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi au Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,-, représenté par 125 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 11.** La Société est gérée par au moins quatre (4) gérants qui formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La majorité des membres du Conseil de Gérance devront toujours résider au Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de Gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres quelconques du Conseil de Gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Cependant, toutes les décisions concernant l'acquisition et la cession d'investissements:

a) dont la valeur excède EUR 30.000.000.-; et

b) qui n'ont pas été recommandés par INSIGHT INVESTMENT MANAGER (GLOBAL) LIMITED (ou tout autre gestionnaire de fonds ou conseiller d'investissement désigné de temps en temps par la Société) (le Gestionnaire de Fonds), doivent être approuvés à l'unanimité par le Conseil de Gérance.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire sous réserve qu'un gérant qui n'est pas résident fiscal de Grande-Bretagne n'est pas autorisé à nommer comme mandataire une personne fiscalement résidente de Grande-Bretagne. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de Gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 12.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 13.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Nonobstant l'article 11, l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, l'assemblée des associés, pourra lors de la première assemblée générale des associés, qui se tiendra immédiatement après la constitution de la Société, donner pouvoir à tous tiers quelconques en vue de l'acquisition d'actions dans une ou plusieurs sociétés existantes.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.



**Art. 14.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

**Art. 15.** Chaque année, au 30 septembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les 125 parts sociales ont été souscrites par INSIGHT EUROPEAN REAL ESTATE TRUST S.A., prénommée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 30 septembre 2005.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.900,-.

#### *Assemblée Générale Constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du Conseil de Gérance sont au nombre de quatre (4). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Robert Kimmels, gérant de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

- Monsieur Herman Boersen, gérant de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

- Monsieur Hans van de Sanden, gérant de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

- Monsieur Derek McDonald, banquier, ayant son adresse au 8 Glen Sannox Grove, Craigmarloch, GB-Cumbernauld G68 0GH.

2. Le siège social de la société est établi au 25, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3. En vertu des pouvoirs conférés par l'article 13 des statuts, l'associé unique donne par la présente pouvoir, à chacun individuellement, avec pouvoir de substitution, à tous notaires et Clercs de notaire, avocats et conseillers fiscaux de ALLEN & OVERY LLP (bureau d'Amsterdam) (chacun individuellement un «Mandataire»), pour, au nom de la Société, signer et exécuter l'acte notarié de vente et de transfert de 200 actions ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de EUR 100, numérotées de 1 à 200, dans le capital de COFIM B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, à la Société comme suit:

- BINNS COMPANY, N.V., une société constituée sous le droit des Antilles Néerlandaises (naamloze vennootschap), ayant son siège social à Curaçao, Antilles Néerlandaises, vend et transfère 199 actions ordinaires, numérotées de 1 à 199; et

- STICHTING STRAWINSKY II, une fondation de droit néerlandais (stichting), ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, vend et transfère 1 action ordinaire, portant le numéro 200,

essentiellement sous la forme du projet d'acte ayant la référence AMCO: 342838, tel que préparé par ALLEN & OVERY LLP, susmentionnée,

et de faire tous actes et déclarations que le Mandataire peut juger nécessaires pour mettre l'acte de vente et de transfert à exécution.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française et à la requête de la même comparante et en cas de distorsions entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Fisch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, vol. 24CS, fol. 52, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

J. Elvinger.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(048671.3/230/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

**WEHO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5888 Alzingen, 586, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 6.860.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Madame Diane Hoffmann, employée privée, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 46, rue Principale,  
2.- Monsieur Laurent Welter, étudiant, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 46, rue Principale,  
seuls actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination WEHO S.A., avec siège social à L-5290 Neuhaeusgen, 46, rue Principale,  
constituée sous forme d'une société en nom collectif et sous la dénomination sociale de ETABLISSEMENTS HOFFMANN-SCHWALL, société en nom collectif, suivant acte reçu par le notaire Eugène Cahmpagne, alors de résidence à Grevenmacher, en date du 16 novembre 1934, publiée au Mémorial C numéro 79 du 17 décembre 1934, transformée en société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 décembre 2004, en cours de publication au Mémorial C.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, laquelle réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes qu'elle a priées au notaire d'acter comme suit:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle à celle ci-après:  
L-5888 Alzingen, 586, route de Thionville.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 2 est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 2. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège de la société est établi dans la commune de Hesperange.»

*Estimation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Hoffmann, L. Welter, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, vol. 148S, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mai 2005.

P. Bettingen.

(041969.3/202/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

**WEHO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5888 Alzingen, 586, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 6.860.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mai 2005.

P. Bettingen.

(041970.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

**ACTARIS METERING SYSTEMS II, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 108.445.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, on the third of June.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

FCPR WHITE KNIGHT VI, a fonds commun de placement à risque represented and managed by LBO FRANCE GESTION, a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under number 418 354 502, having its registered office at 148, rue de l'Université, F-75007 Paris, France,

here represented by Mr François Deprez, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on June 2, 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of ACTARIS METERING SYSTEMS II (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 5.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 6.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 7.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 8.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

### C. Management

**Art. 10.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

**Art. 11.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 13.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 14.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 15.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

### D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

**Art. 16.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 17.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 18.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

### E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

**Art. 19.** The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

**Art. 20.** Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 23.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### *Subscription and Payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed by FCPR WHITE KNIGHT VI, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional disposition*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

#### *General meeting of partners*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. The following person is appointed manager of the Company for an indefinite period:

Mr Robert Daussun, Chairman of LBO FRANCE GESTION, born on May 7, 1953 in Alger, Algeria, residing at 68, boulevard Arago, F-75013 Paris, France.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le trois juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

FCPR WHITE KNIGHT VI, un fonds commun de placement à risque représenté et géré par LBO FRANCE GESTION, une société par actions simplifiée constituée et existant selon les lois de France, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 418 354 502, ayant son siège social au 148, rue de l'Université, F-75007 Paris, France,

ici représenté par Monsieur François Deprez, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 2 juin 2005.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ACTARIS METERING SYSTEMS II (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre

manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

## C. Gérance

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 11.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 12.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 18.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### E. Année sociale - Bilan - Répartition

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 22.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et Libération*

FCPR WHITE KNIGHT VI, prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

49848

*Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Robert Daussun, Président de la société LBO FRANCE GESTION, né le 7 mai 1953 à Alger, Algérie, demeurant au 68, boulevard Arago, F-75013 Paris, France.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Deprez, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2005, vol. 893, fol. 91, case 5. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(048331.3/239/324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

**TROY GAC LUXEMBOURG III, Société en commandite par actions,  
(anc. TROY III, S.à r.l.).**

**Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 107.291.

In the year two thousand and five, on the twelfth of May.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

TROY GAC TELECOMMUNICATIONS S.A. (formerly called A.C.V. FINANCE CONSULTING SERVICES, Buying and Selling of Real Property, Agencies, Holdings, Société Anonyme), a company limited by shares incorporated under the laws of Greece with its registered office at 3, Stratigou Tombra Street, GR-153 42 Ag. Paraskevi, Athens, Greece and registered under number 55017/01/B/03/446 at the registry of companies limited by shares,

here represented by Mrs Isabelle Lux, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Athens on 6th May 2005, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party being the sole shareholder of TROY III, S.à r.l. (the Company), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under the number B 107.291, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 25th March 2005, not yet published in the Mémorial C.

The articles of association have not yet been amended since the Company's incorporation.

The appearing party representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:

*First resolution*

The shareholder resolves (i) to eliminate the nominal value of the shares and to issue 5,750 new shares to the existing shareholder without change of the amount of the share capital and, subsequently, (ii) to increase the share capital of the Company by an amount of eighteen thousand five hundred Euro (EUR 18,500.-) in order to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) through the issue of nine thousand two hundred and fifty (9,250) new shares without indication of nominal value.

The 5,750 newly issued shares further to the elimination of the nominal value of the shares are all allocated to the existing shareholder of the Company. As far as the capital increase is concerned, 9,248 of the 9,250 shares newly issued due to the increase of the Company's share capital are subscribed by the existing shareholder, prenamed, here represented as stated above, and the remaining 2 shares newly issued are subscribed by TROY GAC LUXEMBOURG, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, here represented by Mrs Isabelle Lux, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, the 12th May 2005, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith. The newly issued shares are fully paid up by a contribution in cash so that the amount of eighteen thousand five hundred Euro (EUR 18,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution of an aggregate amount of eighteen thousand five hundred Euro (EUR 18,500.-) is fully allocated to the share capital of the Company.



*Second resolution*

The shareholder furthermore resolves to change the denomination of the Company from TROY III, S.à r.l. to TROY GAC LUXEMBOURG III.

*Third resolution*

The shareholder furthermore resolves to change the corporate form of the Company from a société à responsabilité limitée into a société en commandite par actions and to restate the articles of association accordingly.

For purpose of such change of corporate form of the Company into a société en commandite par actions, the shareholder has instructed an external auditor (réviseur d'entreprises), the company FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, 18, rue d'Orange, to establish a valuation report of the assets and liabilities of the Company as requested under articles 26-1, 31-1 and 103 of the law on commercial companies dated 10th August 1915, as amended. After having taken knowledge of the content of such report, the Company's shareholder agrees to it and produce original of the report to the notary.

The conclusion of said report, dated May 12, 2005, is the following:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the total value of all the assets and liabilities of TROY III, S.à r.l. which is at least equal to the share capital to be issued to TROY GAC LUXEMBOURG III.»

*Fourth resolution*

The shareholder furthermore resolves to change the place of registered office from its current location to 8-10, rue Mathias Hardt at L-1717 Luxembourg.

*Fifth resolution*

In accordance with the resolutions taken herein, the shareholder resolves that the articles of association of the Company will now read as follow:

**«A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of existing or newly issued shares in the future, a company in the form of a société en commandite par actions (the Company).

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/ or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and, subject to the applicable law provisions, issue financial or other kind of instruments and securities (to be or not publicly traded subject to the compliance with the present articles of association and applicable law). The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities and other financial or other instruments in whatever form to its direct and indirect subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may further guarantee, grant loans or securities in favour of third parties to secure the obligations of its direct and indirect subsidiaries, affiliated companies or any other related company or otherwise assist the companies in which the Company holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, within the limits foreseen by law.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 4.** The Company will have the denomination of TROY GAC LUXEMBOURG III.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent, which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 6.** The Company's general partner(s) is/are liable for all liabilities which cannot be paid out of the Company's assets. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the general partner), shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

#### **B. Share capital - Shares**

**Art. 7.** The Company has a share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand four hundred ninety-nine (15,499) held by the limited shareholders (the Ordinary Shares) and one (1) share held by the general partner (the Management Share). All the shares are issued without specific nominal value.

The Management Share will be held by TROY GAC LUXEMBOURG.

The Company may redeem its own shares pursuant to the conditions and within the limits set fourth by article 49-2 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the Companies Act), or any other applicable law provision.

**Art. 8.** All shares of the Company are and will remain in registered form.

A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. The register will contain the precise designation of each shareholder, the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shares by means of a written notification to the Company.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares constitutes evidence of the ownership over such registered shares.

Any share certificates of these recordings, to the extent issued, shall be signed by the Manager.

The Manager may accept and enter in the register of shares a transfer of shares on the basis of any appropriate document(s) establishing such transfer between the transferor and the transferee.

The Management Share held by the Manager in its capacity as general partner may be freely transferred to another manager substituting or in addition to the Manager, liable on an unlimited basis.

The Company recognizes only one single owner per share. In case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of such share(s) will have to appoint one single attorney to represent such share(s) in relation towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such share(s) until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

#### **C. Management**

**Art. 9.** The Company shall be managed by TROY GAC LUXEMBOURG in its capacity as general partner and manager of the Company (herein referred to as the Manager). The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that the Supervisory Board (as defined below) as provided for in Article 13 hereof appoints an administrator, who need not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

For the avoidance of any doubt, any such successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

**Art. 10.** The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

**Art. 11.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the Manager or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager for specific transactions.

**Art. 12.** The Manager may distribute interim dividends in accordance with the terms and conditions set forth by the Companies Act or any applicable law provision.

#### **D. Supervision**

**Art. 13.** The business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts shall be supervised by a supervisory board (the Supervisory Board), comprising at least three (3) members, who need not to be shareholders. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor.

The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorize any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulation or under these articles of association, exceed the powers of the Manager.

The members of the Supervisory Board shall be elected by a shareholders resolution, taken in accordance with the present articles of association, for a period not exceeding six (6) years. Such members may be removed at any time, with or without cause and/or may be re-elected at the term of their office. The Supervisory Board may elect among its members a chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any of two of its members so request.

A notice in writing by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least forty eight (48) hours prior to the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived in case of assent of each member of the Supervisory Board in writing by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Supervisory Board.

No notice shall be required in case all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of such Supervisory Board or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting by appointing in writing by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Supervisory Board may deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented. Decisions shall be taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman or by any two members.

The Supervisory Board may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing by telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

#### **E. General meeting of shareholders**

**Art. 15.** The general meeting of shareholders shall represent the entire body of the Company's shareholders. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager in advance.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager or by the Supervisory Board. It shall also be convened by the Manager upon request of shareholders representing at least twenty per cent (20%) of the Company's share capital.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

The annual general meeting shall be held on the third Wednesday of the month of May at 2.00 p.m. at the Company's registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and majority provided by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing by telegram, telex, facsimile or by any other means of communication. The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

#### **F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 16.** The financial year of the Company shall commence on 1 January and end on 31 December.

**Art. 17.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the statutory reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten per cent (10%) of the share capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

#### **G. Amendments to the articles of association**

**Art. 18.** Subject to the prior approval of the Manager, these articles of association may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Companies Act unless otherwise provided within these articles of association.

## H. Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders. The liquidators shall be appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution which shall determine their powers and their compensation.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

## I. Final dispositions - Applicable law

**Art. 20.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Companies Act.»

### *Transitional dispositions*

The first financial year shall end on 31 December 2005.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,100.-.

### *Additional resolutions*

Immediately after the change of corporate form of the Company, the shareholders have resolved that:

1. The registered office of the Company is set 8-10, rue Mathias Hardt at L-1717 Luxembourg.  
2. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting approving the accounts as of 31 December 2009:

- LUXINVESTMENT, S.à r.l., a société à responsabilité limitée established pursuant to the laws of Luxembourg, having its registered office 8-10, rue Mathias Hardt at L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 105.176;

- INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., a société à responsabilité limitée established pursuant to the laws of Luxembourg, having its registered office 8-10, rue Mathias Hardt at L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 104.576;

- NEW LUXCO, S.à r.l., a société à responsabilité limitée established pursuant to the laws of Luxembourg, having its registered office 8-10, rue Mathias Hardt at L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 104.715.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le douze mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TROY GAC TELECOMMUNICATIONS S.A. (anciennement dénommée A.C.V. FINANCE CONSULTING SERVICES, BUYING AND SELLING OF REAL PROPERTY, AGENCIES, HOLDINGS, Société Anonyme), une société de capitaux établie en vertu du droit grec, ayant son siège social 3, Stratigou Tombra Street, GR-153 42 Ag. Paraskevi, Athènes, Grèce et immatriculée sous le numéro 55017/01/B/03/446 auprès du registre des sociétés de capitaux,

ici représentée par Maître Isabelle Lux, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Athènes le 6 mai 2005. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire sousigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de TROY III, S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée ayant son siège social boulevard Royal à 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.291, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 25 mars 2005, en voie de publication au Mémorial C.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'associé unique décide (i) d'abolir la valeur nominale des parts sociales et d'émettre 5.750 nouvelles parts sociales à l'associé unique sans modification du montant du capital social et, de suite après, (ii) augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille cinq cent euros (EUR 18.500,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par l'émission de 9.250 nouvelles parts sociales sans mention de valeur nominale.

Les 5.750 parts sociales nouvellement émises suite à la suppression de la valeur nominale des parts sont toutes attribuées à l'associé unique.

En ce qui concerne l'augmentation de capital, 9.248 des 9.250 parts nouvellement émises sont souscrites par l'associé existant, pré-nommé, représenté comme dit ci-avant et les deux parts restantes sont souscrites par TROY GAC LUXEMBOURG, une société à responsabilité limitée ayant son siège social boulevard Royal à 31-33, boulevard du Prince

Henri, L-1724 Luxembourg, ici représentée par Maître Isabelle Lux, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 mai 2005. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Toutes les parts nouvellement émises sont entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de EUR 18.500 se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

L'apport total d'un montant de dix huit mille cinq cent euros (EUR 18.500,-) est entièrement alloué au capital social.

#### *Seconde résolution*

L'associé unique décide par ailleurs de changer la dénomination de la Société de TROY III, S.à r.l. en TROY GAC LUXEMBOURG III.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide par ailleurs de changer la forme sociale de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société en commandite par actions et de modifier les statuts en conséquence.

En vue de la transformation de la Société en une société en commandite par actions, l'associé a chargé un réviseur d'entreprises, la société FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 18, rue d'Orange, d'établir un rapport tel que requis en accord avec les articles 26-1, 31-1 et 103 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée. Après avoir pris connaissance du contenu du rapport, l'associé unique de la Société y consent et remet un original de ce rapport au notaire instrumentant.

Le rapport, daté du 12 mai 2005, conclut comme suit:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the total value of all the assets and liabilities of TROY III, S.à r.l. which is at least equal to the share capital to be issued to TROY GAC LUXEMBOURG III.»

#### *Quatrième résolution*

L'associé unique décide aussi de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle vers le 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

#### *Cinquième résolution*

En accord avec les résolutions prises ci-avant, l'associé décide que les statuts de la Société se liront comme suit:

### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en commandite par actions (la Société).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra détenir des participations dans des associations.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et, sous réserve des dispositions légales applicables, émettre des valeurs mobilières ou des instruments de nature financière ou autre (soit au public soit non, sujet à la satisfaction des présents statuts et des lois applicables). La Société pourra prêter des fonds, y compris des fonds empruntés et/ou provenant de l'émission de valeurs mobilières ou autres instruments de nature financière ou autre sous quelque forme que ce soit à ses filiales directes ou indirectes, ou à des sociétés associées ou autres, dans les limites légales.

La Société pourra émettre des garanties, accorder des prêts ou sûretés en faveur de parties tierces pour assurer les obligations et engagements de ses filiales directes ou indirectes, de sociétés associées ou toute autre société ou autrement assister les sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société pourra par ailleurs gager, transférer, grever ou autrement créer une sûreté sur partie ou tous ses biens.

En général, la Société pourra accorder toute assistance, de nature financière ou autre, à des sociétés associées de même qu'à toute société qui a ou se propose d'investir dans une société associée ou faisant partie du même groupe et en toute autre entité dans laquelle la Société est intéressée, de prendre des mesures de contrôle ou de surveillance et d'accomplir toute opération qu'elle considère être nécessaire dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière, de même que toute opération immobilière ou mobilière, qu'elle estime nécessaire ou simplement utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de TROY GAC LUXEMBOURG III.

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut établir des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 6.** L'associé commandité de la Société est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les actifs de la Société. Les autres associés (pour éviter tout doute, n'incluant pas l'associé commandité), s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

### B. Capital social - Parts sociales

**Art. 7.** La Société a un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (15.499) actions d'actionnaire commanditaire (ci-après les Actions Ordinaires) et une part détenue par l'actionnaire commandité (l'Action Commandité). Toutes les actions émises sont dépourvues de valeur nominale.

L'Action de Commandité sera détenue par TROY GAC LUXEMBOURG.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) ou toute autre disposition légale applicable, racheter ses propres actions.

**Art. 8.** Toutes les actions sont et resteront sous forme nominative.

Un registre des actions sera maintenu au siège social de la Société, où il pourra être inspecté par quelconque actionnaire. Le registre contiendra une désignation précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions détenues, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates de ces transferts.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actions par le biais d'une communication écrite à la Société.

L'inscription de du nom de l'actionnaire dans le registre des actions établit la preuve de son droit de propriété sur l'action nominative.

Tous les certificats d'actions constatant ces inscriptions au registre, dans la mesure où ils existent, seront signés par le Gérant.

Le Gérant peut accepter et inscrire dans le registre des actions un transfert d'actions sur base de tout document approprié constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

L'Action de Commandité appartenant au Gérant peut être librement cédée à un gérant remplaçant ou supplémentaire, responsable de manière illimitée.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit de propriété sur pareille action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à pareille action jusqu'au moment où une seule personne a été désignée comme propriétaire unique de l'action à l'égard de la Société.

### C. Gérance

**Art. 9.** La Société sera administrée par TROY GAC LUXEMBOURG (le Gérant). Les autres actionnaires ne participeront pas ni n'interviendront autrement dans la gérance de la Société.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, à condition que le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous) suivant l'article 13 nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents ou de pure administration, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Pour éviter toute confusion, une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

**Art. 10.** Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes nécessaires ou simplement utiles pour l'accomplissement de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

**Art. 11.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant ou par la(les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

**Art. 12.** Le Gérant peut distribuer des acomptes sur dividendes en se conformant aux dispositions et conditions prévues par la Loi sur les Sociétés ou quelconques disposition légale applicable.

### D. Surveillance

**Art. 13.** Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance (le Conseil de Surveillance) composé d'au moins trois (3) membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. Dans le cadre de ses devoirs de surveillance, le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire aux comptes.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les actionnaires, en accord avec les présents statuts, pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, et/ou réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire parmi ses membres un président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être tenue sur demande d'au moins deux de ses membres.

Une notification écrite par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins quarante huit (48) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation écrite par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir de convocation spéciale pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Aucune notification ne sera requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil de Surveillance ou dans le cas de décisions écrites approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit par télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue. Tous ces documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Le Conseil de Surveillance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un écrit par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

#### **E. Décisions des actionnaires**

**Art. 15.** L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a le pouvoir pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est préalablement approuvée par le Gérant.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance. Elles sont aussi convoquées par le Gérant, sur demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées par un avis donné par le Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion à chaque actionnaire à l'adresse des actionnaires telle qu'inscrite au registre des actions nominatives.

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de mai à 14.00 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et conditions de majorité requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de

communication similaire. Le Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

#### F. Année sociale - Bilan - Répartition

**Art. 16.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cents (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

#### G. Modifications des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation préalable du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement.

#### H. Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, procéderont à la liquidation. Les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera partagé entre les actionnaires en proportion des actions détenues dans la Société.

#### I. Dispositions finales et loi applicable

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2005.

##### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison du présent acte est évalué environ à EUR 2.100,-.

##### *Résolutions additionnelles*

Aussitôt après le changement de forme sociale, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que membres du Conseil de Surveillance pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- LUXINVESTMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social 8-10, rue Mathias Hardt à L-1717 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 105.176;

- INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social 8-10, rue Mathias Hardt à L-1717 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 104.576;

- NEW LUXCO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social 8-10, rue Mathias Hardt à L-1717 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 104.715.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait seul foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Lux, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, vol. 148S, fol. 56, case 6. – Reçu 185 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

J. Delvaux.

(045445.3/208/534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.



**TROY GAC LUXEMBOURG III, Société en commandite par actions.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 107.291.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mai 2005, actée sous le n° 252 devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(045450.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

**NOVATOR TELECOM POLAND II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 108.272.

**STATUTES**

In the year two thousand and five, on the eighteenth of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

NOVATOR ONE L.P., an exempted limited partnership formed in the Cayman Islands, with registered office at PO Box 309GT, Ugland house, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by its general partner NOVATOR CAYMAN LIMITED, with registered office at PO Box 309GT, Ugland house, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mr Hubert Janssen jurist, with professional address in Luxembourg by virtue of a proxy given on May 18th 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Object.** The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name of NOVATOR TELECOM POLAND II, S.à r.l.

**Art. 5. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other, place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

## Chapter II. Capital, Shares

**Art. 6. Subscribed capital.** The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7. Increase and reduction of capital.** The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

**Art. 8. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a Shareholder.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

## Chapter III. Manager(s)

**Art. 10. Manager(s), Board of Managers.** The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

**Art. 11. Powers of the Manager(s)** In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers of the Company.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not either Shareholders or not.

**Art. 12. Day-to-day management.** The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

**Art. 13. Meetings of the Board of Managers.** The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his, place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority. In case the number of votes for and against a decision are equal, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

**Art. 14. Liability - Indemnification.** The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

**Art. 15. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

#### Chapter IV. Shareholder(s)

**Art. 16. General meeting of Shareholders.** If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and, place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

**Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 18. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

#### Chapter V. Financial year, Distribution of profits

**Art. 19. Financial year.** The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

**Art. 20. Adoption of financial statements.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21. Appropriation of profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 22. Interim dividends.** Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- \* Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- \* These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- \* The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- \* The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five per cent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve.

### Chapter VI. Dissolution, liquidation

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

### Chapter VII. Applicable Law

**Art. 24. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

#### *Subscription - Payment*

All the five hundred (500) shares have been subscribed by NOVATOR ONE LP, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated one thousand three thousand Euro.

#### *Resolution of the sole shareholder*

The sole shareholder resolves to:

1. Fix the number of Managers at 3.
2. Appoint the following persons as Managers:
  - Mr Alain Lam, director of companies, Mauritian, born in Rose Hill (Mauritius Island) on February 28th 1969, residing professionally at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (Luxembourg).
  - Mr David De Marco, director of companies, Italian, born in Curepipe (Mauritius Island) on March 15th, 1965, residing professionally at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (Luxembourg).
  - Mr Bruno Beernaerts, with master in law (UCL), Belgian, born in Ixelles (Belgium) on November 4th, 1963, residing professionally at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (Luxembourg).

The duration of the managers' mandate is unlimited.
3. Fix the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NOVATOR ONE L.P., un exempted limited partnership formé aux Iles Cayman, ayant son siège social à PO Box 309GT, Ugland house, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, représenté par son general partner NOVATOR CAYMAN LIMITED, ayant son siège social à PO Box 309GT, Ugland house, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

représenté par Monsieur Hubert Janssen, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 18 mai 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

### Chapitre 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination NOVATOR TELECOM POLAND II, S.à r.l.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

### Chapitre II. Capital, Parts sociales

**Art. 6. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7. Augmentation et diminution du capital social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

### Chapitre III. Gérant(s)

**Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

**Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s).** Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

**Art. 12. Gestion journalière.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

**Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

**Art. 14. Responsabilité, Indemnisation.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 15. Conflit d'intérêt.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gé-

rant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Associé(s)

**Art. 16. Assemblée générale des associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 18. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

#### Chapitre V. Année sociale, Répartition

**Art. 19. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20. Approbation des comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 21. Affectation des résultats.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22. Dividendes intérimaires.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

\* Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,

\* Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

\* Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,

\* Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cents (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

### Chapitre VII. Loi Applicable

**Art. 24. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2005.

#### *Souscription - Libération*

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par NOVATOR ONE LP, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cent Euro.

#### *Décision de l'associé unique*

L'actionnaire unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à 3.
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants:
  - M. Alain Lam, administrateur de sociétés, de nationalité mauricienne, né à Rose Hill (île Maurice), le 28 février 1969, demeurant à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (G.-D. de Luxembourg).
  - M. David De Marco, administrateur de sociétés, de nationalité italienne, né à Curepipe (île Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (G.-D. de Luxembourg).
  - M. Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), de nationalité belge, né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (G.-D. de Luxembourg).

La durée du mandat des gérants est illimitée.
3. Fixer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, vol. 148S, fol. 59, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

J. Elvinger.

(045353.3/211/470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

### **ASRA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 94.454.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07875, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

Signature.

(044918.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.



**GHC 1, GLOBAL HOUSING COMPANY 1, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 80.690.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue en date du 18 avril 2005*

1. L'Assemblée Générale acte la démission en date du 21 février 2005 de Monsieur Olivier Martin de son mandat d'administrateur;

2. L'Assemblée décide de nommer administrateurs avec effet immédiat, en remplacement des trois administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

- Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques et sociales appliquées, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire annuelle à tenir en l'an 2006.

3. L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes avec effet immédiat, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société FIDUCIAIRE WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social au 25, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire annuelle à tenir en l'an 2006.

4. L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société à l'adresse suivante:  
23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04864. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045870.3/565/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

**ECLYPSE GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4751 Pétange, 161, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 71.283.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ECLYPSE GROUP S.A., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 393, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.283, constituée sous la dénomination ECLYPSE SOLUTIONS S.A. suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 5 août 1999, publié au Mémorial C, numéro 828 du 8 novembre 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le prêtre notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 7 décembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 694 du 29 août 2001 et en date du 8 octobre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1697 du 27 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Richard Nicolas, administrateur-délégué, demeurant à Aumetz (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Soblet, directeur, demeurant à Grand Faily (France).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-1941 Luxembourg, 393, route de Longwy, à L-4751 Pétange, 161, route de Longwy, et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1941 Luxembourg, 393, route de Longwy, à L-4751 Pétange, 161, route de Longwy.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2. (premier alinéa).** «Le siège social est établi à Pétange.»

49866

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. Nicolas, P. Pierrard, D. Soblet, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 mai 2005, vol. 733, fol. 3, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 juin 2005.

A. Weber.

(047125.3/236/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

---

**ECLYPSE GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4751 Pétange, 161, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 71.283.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(047126.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

---

**NIGMATEK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8833 Wolwelange, 23, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 101.290.

—  
L'an deux mille cinq, le vingt mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NIGMATEK S.A., ayant son siège social à L-6926 Flaxweiler, 26, rue Berg, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 101.290), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 839 du 16 août 2004,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Pezzin, administrateur, demeurant à Soiron (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Clerbois, employé, demeurant à Landen, (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de L-6926 Flaxweiler, 26, rue Berg, à L-8833 Wolwelange, 23, rue Principale, et modification afférente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de L-6926 Flaxweiler, 26, rue Berg, à L-8833 Wolwelange, 23, rue Principale, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Wolwelange.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, Ch. Pezzin, D. Clerbois, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juin 2005, vol. 531, fol. 85, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juin 2005.

J. Seckler.

(046218.3/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

### INDURISK RÜCKVERSICHERUNG AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

H. R. Luxembourg B 45.903.

Im Jahre zweitausendfünf, den vierundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft INDURISK RÜCKVERSICHERUNG AG mit Sitz in L-5365 Münsbach (Schuttrange), 6, Parc d'Activité Syrdall,

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit mit dem damaligen Amtssitz in Mersch am 17. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 61 vom 12. Februar 1994,

zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. November 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 70 vom 23. Januar 2003, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 45.903.

Die Versammlung wurde eröffnet um 10.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Silvester Poensgen, Privatbeamter, berufsansässig in Münsbach.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Frau Anne-Rose Goebel, Privatbeamtin, berufsansässig in Münsbach.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Frau Nathalie Krachmanian, Privatbeamtin, berufsansässig in Münsbach.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft INDURISK RÜCKVERSICHERUNG AG sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 10.000 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtmäßig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Sitzverlegung der Gesellschaft mit Wirkung ab dem 1. Mai 2005 an folgende Adresse: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2. Abänderung von Artikel 2, 1. Absatz der Statuten wie folgt:

«**Art. 2. Sitz der Gesellschaft.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Der Verwaltungsrat kann Zweigniederlassungen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.»

3. Sonstiges.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung ab dem 1. Mai 2005 von Münsbach (Schuttrange) nach 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg zu verlegen.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst, infolge der Sitzverlegung Artikel 2, erster Satz der Statuten abzuändern wie folgt:

«**Art. 2. Sitz der Gesellschaft.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Der Verwaltungsrat kann Zweigniederlassungen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.»

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 10.40 Uhr.

#### *Schätzung der Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 900,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Münsbach (Schuttrange), 6, Parc d'Activité Syrdall, Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Poensgen, A.-R. Goebel, N. Krachmanian, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, vol. 24CS, fol. 35, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 1. Juni 2005.

P. Decker.

(046189.3/206/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

### **INDURISK RÜCKVERSICHERUNG AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 45.903.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

(046190.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

### **RECTICEL RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 92.669.

L'an deux mille cinq, le treize mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RECTICEL S.A. établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 28 mars 2003, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 465 du 29 avril 2003,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 92.669.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Arnaud Bierry, employé privé, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Anne Dietsch, employée privée, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ingrid Ninane, employée privée, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la société vers L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

2. Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2, premier alinéa.** Le siège social est établi à Senningerberg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»

3. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

#### *Unique résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

Par conséquent l'article 2, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2, premier alinéa.** Le siège social est établi à Senningerberg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Bierry, A. Dietsch, I. Ninane, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, vol. 148S, fol. 50, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 mai 2005.

P. Decker.

(046186.3/206/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

**RECTICEL RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 92.669.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 mai 2005.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

(046187.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

**EUROMAF RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 66.783.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROMAF RE S.A. établie et ayant son siège social à L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich en date du 14 octobre 1998, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 940 du 29 décembre 1998,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich en date du 3 décembre 2002, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 86 du 28 janvier 2003,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 66.783.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.20 heures sous la présidence de Madame Nathalie Krachmanian, employée privée, demeurant professionnellement à Münsbach.

Le président nomme comme secrétaire Madame Laurence Parrière, employée privée, demeurant professionnellement à Münsbach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Rose Goebel, employée privée, demeurant professionnellement à Münsbach.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la société au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2005.

2. Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»

3. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2005.

«**Art. 2. premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Krachmanian, L. Parrière, A.-R. Goebel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, vol. 24CS, fol. 35, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

P. Decker.

(046130.3/206/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

**EUROMAF RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 66.783.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

(046136.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

**LUXPAR-RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 33.295.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXPAR-RE S.A., avec siège social à L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg en date du 18 décembre 1989, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 223 du 5 juillet 1990,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich en date du 24 mars 1999, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 459 du 17 juin 1999,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich en date du 18 novembre 2002, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 37 du 14 janvier 2003,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 33.295.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Nathalie Krachmanian, employée privée, demeurant professionnellement à Munsbach.

Le président nommé comme secrétaire Madame Laurence Parrière, employée privée, demeurant professionnellement à Munsbach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Rose Goebel, employée privée, demeurant professionnellement à Munsbach.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la société au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2005.

2. Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2, premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»

3. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2005.

«**Art. 2, premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.10 heures.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Krachmanian, L. Parrière, A.-R. Goebel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, vol. 24CS, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

P. Decker.

(046124.3/206/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

---

**LUXPAR-RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 33.295.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

(046125.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

---

**MAGMA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 21.710.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03382, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(045710.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

---

49872

**EUROVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 39, rue du Nord.  
R. C. Luxembourg B 70.255.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04339, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(045046.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

---

**TARGA FLORIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4376 Esch-sur-Alzette, 52, rue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 63.107.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04378, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(045069.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

---

**LUXIMMO ACHE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 82.300.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2005*

Suite à la révocation, avec effet au 25 mai 2005, de M. Jörg Schuster, M. Michael Schmidt et M. Stefan Hilbert, l'assemblée générale ordinaire a nommé administrateurs en remplacement des administrateurs révoqués:

- M. Michael Veit, économiste, Ahrstrasse 3, D-50996 Köln, Allemagne;

- M. Horst Schneider, réviseur d'entreprises, 25, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Helmut Haag, conseiller économique, 25, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2005.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BF00640. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(045074.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

---